

19 décembre 2023

Politique de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)
Bureau 2000
121, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3T9
courriel : memberpolicymailbox@iroc.ca

Réglementation du marché
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, case 55
20, rue Queen Ouest Toronto (Ontario) M5H 3S8
courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Règlement sur les marchés financiers
Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique
C.P. 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Courriel : CMRdistributionofSROdocuments@bcsc.bc.ca

Objet : Projet de consolidation des règles OCRI – Phase 1

FAIR Canada a le plaisir d'apporter ses commentaires en réponse à la consultation mentionnée ci-dessus. FAIR Canada est un organisme national, indépendant et sans but lucratif qui se consacre à l'avancement des droits des investisseurs et consommateurs de services financiers au Canada. Nous faisons progresser notre mission par la sensibilisation et l'éducation, la soumission de politiques publiques aux gouvernements et aux organismes de réglementation, par l'identification proactive des enjeux émergents. Dans le cadre de notre engagement à être un porte-parole indépendant et digne de confiance dans les questions qui touchent les investisseurs particuliers, nous menons des travaux de recherche pour recueillir auprès des investisseurs eux-mêmes leurs expériences et leurs inquiétudes. FAIR Canada a la réputation d'être indépendant, d'apporter des commentaires judicieux sur la politique publique et de faire constamment progresser les intérêts des investisseurs et des consommateurs financiers.¹

A. Commentaires généraux

Le projet de consolidation de l'OCRI offre l'occasion à l'OCRI d'améliorer de façon significative l'expérience des investisseurs en réduisant la complexité du régime d'enregistrement et en améliorant les normes de compétence.

¹ Visitez le site www.faircanada.ca pour de plus amples renseignements.

Les objectifs énoncés par l'OCRI dans le cadre du travail de consolidation sont principalement axés sur l'impact des changements de ces règles sur les Courtiers membres². Bien que certains de ces objectifs, comme la réduction de l'arbitrage réglementaire entre les courtiers en placement et les courtiers en fonds mutuels, puissent être indirectement bénéfiques aux investisseurs, on ne trouve dans ce travail aucun objectif fondamental directement lié à l'amélioration des résultats pour les investisseurs ou à la protection de leurs droits.

C'est là une occasion manquée. Le projet de consolidation des règles de l'OCRI devrait avoir aussi pour objectif de réduire la confusion qui règne parmi les investisseurs et de mieux les protéger d'une manière significative et structurelle.

Nous reconnaissons que plusieurs questions conséquentes de consolidation qui auront une incidence directe sur les investisseurs seront prises en compte dans le cadre des prochaines phases du projet de consolidation des règles. Nous avons donc limité nos commentaires à la question de consultation ci-dessous et serons heureux d'apporter d'autres commentaires dans les prochaines phases.

B. Régime harmonisé des personnes autorisées

Nous saluons l'engagement de l'OCRI pour l'harmonisation du régime des personnes autorisées qui s'applique aux courtiers en placement et aux courtiers en fonds mutuels. À notre avis, l'OCRI doit prioriser des normes de compétence élevées, des exigences en matière de formation continue et des catégories, titres et désignations clairs et faciles à comprendre.

Plus précisément, nous encourageons l'OCRI à tenir compte des facteurs suivants dans ses futurs travaux :

- Simplifier la complexité du régime des personnes autorisées du point de vue de l'investisseur moyen.
- Intégrer les travaux continus et futurs sur les titres et désignations trompeurs qui font partie du projet de réforme axée sur la clientèle des Autorités canadiennes des valeurs mobilières (ACVM).
- Améliorer les normes de compétence afin d'assurer une qualité uniforme des normes pour les investisseurs.
- Mettre en œuvre un programme de formation continue simplifié, et notamment tirer parti des changements déjà étudiés par le prédécesseur de l'OCRI, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), dans le cadre de son programme de formation continue pour les courtiers en valeurs mobilières.

La priorisation des facteurs ci-dessus permettra à l'OCRI de cibler les principales lacunes des régimes de personnes approuvées des OAR prédécesseurs.

La recherche menée par FAIR Canada auprès d'investisseurs et les conclusions de l'ACVM démontrent une tension entre :

² Par exemple, « atteindre une meilleure harmonisation des règles et améliorer l'accès et la clarté des règles applicables à tous les courtiers membres de l'OCRI ».

- Un niveau élevé de dépendance parmi les investisseurs envers les personnes inscrites pour obtenir des conseils (personnes que les investisseurs présument généralement travailler dans le meilleur intérêt de l'investisseur); et
- Un degré élevé de confusion quant à la gamme d'activités que ces personnes inscrites ont le droit d'effectuer.

Par exemple, dans le sondage de FAIR Canada mené auprès de 1 000 investisseurs particuliers, près de 80 % des répondants ont dit avoir recours à un conseiller³. La grande majorité (95 %) a indiqué utiliser les conseils qu'ils reçoivent, et 58 % disent beaucoup s'y fier⁴. D'après d'autres données tirées de la recherche effectuée par FAIR Canada auprès de groupes de discussion, le degré de confiance que les investisseurs accordent aux personnes inscrites pourrait, dans certains cas, être décrit comme une confiance aveugle.

Mais en plus de cette dépendance envers les personnes inscrites, de nombreux investisseurs ne comprennent pas que certaines personnes inscrites sont limitées dans leur capacité à offrir certains produits et services. Le groupe de travail de l'ACVM, qui a étudié la consolidation potentielle de l'OCRCVM et de l'Association des courtiers de fonds mutuels (ACFM), a conclu que « les investisseurs ne savent pas en grande partie quels conseillers en produits sont autorisés à recommander ou à vendre, et plus précisément, que les courtiers de fonds mutuels sont limités principalement à la vente de fonds mutuels⁵ ».

En Ontario, cette confusion et ce manque de sensibilisation sont aggravés par un régime de protection des titres qui cache encore plus les limites de certaines personnes inscrites qui utilisent aussi le titre de « conseiller financier ». FAIR Canada a parlé ouvertement des inquiétudes sérieuses que le cadre actuel de protection des titres en Ontario soulève pour la protection des investisseurs⁶. Entre autres lacunes, le cadre de l'Ontario masque le fait que certains utilisateurs de titres ne sont parfois autorisés qu'à vendre un certain type de produit financier, et non pas à donner des conseils.

En harmonisant le régime des personnes autorisées pour les courtiers en valeurs mobilières et les courtiers en fonds mutuels, l'OCRI a l'occasion de restructurer le régime d'une manière moins complexe, moins déroutante et plus axée sur les investisseurs. En tant qu'organisme national, l'OCRI peut résoudre de façon conséquente la confusion des investisseurs en priorisant l'uniformité et la clarté dans un régime harmonisé d'inscription et de compétence.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de nos commentaires sur cette question importante. Nous serons heureux de participer à toute autre occasion de faire avancer les efforts visant à améliorer les résultats pour les investisseurs. Nous avons l'intention d'afficher notre soumission sur le site Web de FAIR

³ [Sondage FAIR Canada auprès des investisseurs](#), décembre 2022, à la page 8.

⁴ Ibid.

⁵ Voir [le document de position 25-404- Nouveau cadre de l'Organisation d'autoréglementation](#) (3 août 2021) à la page 16.

⁶ Voir [l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario – Planificateurs financiers et gestionnaires, Services financiers personnels](#) et [FAIR Canada](#) (16 novembre 2023).

Canada et nous n'avons aucune objection à sa publication sur le site Web de l'OCRI. Nous serions heureux de discuter de notre soumission avec vous. Veuillez communiquer avec Jean-Paul Bureaud, directeur exécutif, à l'adresse : jp.bureaud@faircanada.ca ou Erica Young, Directrice des politiques, à l'adresse : erica.young@faircanada.ca.

Cordialement,



Jean-Paul Bureaud
Président, chef de la direction et directeur général
FAIR Canada | Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs